

SYNDICAT de communes**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**

La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° 12/2026

DU SYNDICAT DE COMMUNES

Nombre de membres

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Séance du

01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 14 heures 00 minutes, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Sandrine MONTAGNE, Laurence PROUST et Caroline DUPLÉIX.

Suppléants :

Date de convocation : 25 août 2026

Secrétaire de séance : Mme Laurence PROUST

DECISION MODIFICATIVE

La Présidente expose ce qui suit :

Le Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble doit procéder au remboursement des charges trop perçues sur 2024-2025, payées par Mme Régniez Valérie, locataire du cabinet de kinésithérapeute.

Aucun crédit au c/673 n'a été budgétisé cette année.

Il convient, pour pouvoir procéder au remboursement, de verser du c/62878 au c/673 la somme exacte de 924.23€ Neuf cent vingt-quatre Euros vingt-trois centimes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la Présidente à faire les écritures comptables nécessaires afin de régulariser le remboursement de ces charges.

La Présidente,
Michèle ALOUCHY



La secrétaire,
Laurence PROUST

Syndicat de Communes
Bellegarde et Saint Silvain Ensemble